

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD
D2023/034**

SEANCE DU 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 17	Présents :
Présents : 15	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 0	MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, KAPLAN Iskender, LAROCHE Michel, MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël, SCAFONE Dominique
Votants : 15	
Abst. :	
Exprimés :	Excusés :
Oui :	Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie,
Non :	

Assiste à la séance du Conseil municipal :
Secrétaire de séance : Mme DEMARGNE Céline.

OBJET : Délibération donnant pouvoir à M. le Maire de chercher un repreneur

Vu les délibérations 2015/07 et 2015/08 en date du 27 janvier 2015 créant la régie et en fixant les statuts
Vu les articles du CGCT

Considérant la nécessité d'un commerce de proximité à Saint Dizier Masbaraud,
Considérant la cessation d'activité de la régie municipale le 25 juillet 2023,
Considérant qu'en raison des délégations consenties au Maire par la délibération 2021/22 en date du 9 mars 2021, il est nécessaire de lui donner pouvoir de chercher un repreneur,

Après avoir entendu M. le Maire et en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal :

- Donnent tout pouvoir à M. le Maire à l'effet de rechercher un locataire, de signer un bail commercial, de céder le fonds de commerce à l'euro symbolique
- Ledit bail commercial sera consenti aux conditions suivantes, soit location mensuelle de 450 € HT et cession du mobilier (hors chambre froide et climatisation) à hauteur de 30 000 € HT.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE



La secrétaire de séance

Le Maire,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmise le 26 mai 2023

Affichée le 26 mai 2023